

Monsieur le Maire
MAIRIE
Grande Rue
25490 ALLENJOIE

Siège Social

130 bis rue de Belfort – CS 40939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52

Antenne Belfortaine

JONXION 1
La Tour
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX-MOVAL
Tél : 03 84 46 61 50

N. réf : LM-LL/2025-68

Affaire suivie par
Lysiane MOINAT

Meroux-Moval, 22 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu, pour avis, votre projet de modification n°2 du PLU de votre commune. Dans la mesure où vos choix d'urbanisation ne tiennent pas compte de l'activité agricole, notre avis sur votre projet est défavorable. Voici en détail nos remarques.

Remarque sur l'espace de loisirs

La zone 2 Aueq impacte un espace agricole de bonne valeur agronomique et intéressant sur le plan de la mosaïque paysagère : alternance de prairies, cultures annuelles, vergers et haies. La commune n'ayant pas de projet sur le site d'après les éléments figurant dans le dossier (page 21), cette zone 2AU devrait être supprimée.

Par ailleurs, des alternatives peuvent être réfléchies pour limiter les impacts sur l'espace agricole qui est déjà fortement impacté par votre PLU, avec pour objectifs de maintenir l'espace agricole productif, l'ouverture paysagère intéressante et de limiter l'étalement urbain. Vous pourriez envisager la possibilité de nouveaux équipements de loisirs :

- Au centre du village sur la zone « le centre » puisque vous estimez qu'un projet de densification de l'habitat n'est pas envisageable ;
- Sur les espaces non bâtis de la zone du Chauffour ;
- Sur l'emplacement actuel, dans l'espace forestier qui jouxte le terrain de sport.

Remarques sur la zone Au « les Chauffours »

Votre rapport fait état de besoins qui s'élèvent à 1.4 ha. Il est donc regrettable de soustraire à l'activité agricole une parcelle de plus de 4 ha. L'impact que vous n'avez pas évalué concerne des terres agricoles exploitées par le Gaec Cottet les Combes de Bois, exploitation de polyculture et élevage bovin laitier. Ce Gaec compte trois associés, dont Lara Cottet, jeune installée en agriculture. La parcelle concernée par cette zone est une pâture pour les génisses laitières, importante dans le fonctionnement d'exploitation car de grande taille (3.5 ha de pâture pour une moyenne de 2ha / îlot dans le secteur) et proche du siège d'exploitation, qui se situe à Allenjoie.



Nous vous avons fait part lors de la modification n°1 de votre PLU de notre avis sur l'urbanisation de cette zone (courrier du 19 mai 2022). Nous vous avons encouragés à initier une procédure de révision pour affiner l'analyse agricole et vous inscrire davantage dans les objectifs nationaux de limitation de la consommation d'espace. Vos principes d'aménagement entraînent une consommation d'espace très importante et une perte de terres agricoles trop conséquente. Ces principes sont donc contraires à l'objectif premier du code de l'urbanisme qui vise à gérer de manière équilibrée le renouvellement urbain et l'utilisation économe des espaces (article L 101.2).

Remarque sur la prise en compte des enjeux de développement agricole

Gérard Cottet, associé du Gaec, vous a par ailleurs indiqué être limité dans ses projets de construction par les règles du PLU en vigueur. Nous vous avons signalé la nécessité de prise en compte de cette activité et de ses besoins de développement lors de la première modification du PLU. Nous regrettons à nouveau que cette activité n'ait pas été intégrée à votre procédure de modification. Cette modification du PLU devrait être l'occasion d'évaluer les possibilités d'évolution du règlement pour tenir compte des projets d'évolution de cette activité économique, qui participe à l'emploi (l'activité agricole génère 5 à 7 emplois indirects par emploi direct soit une vingtaine d'emplois indirects pour cette exploitation) et à l'entretien de l'espace.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la
Chambre Interdépartementale d'Agriculture,
25 90**



Philippe MONNET